



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 26 / 12

Séance du 20 mars 2026

Nombre de

Membres

En Exercice : 15
Présents : 15
Procuration : 0
Votants : 15
Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 16 mars 2026

Membres présents : Mmes MM. BALAGHNI Samir, BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, DEROBERT Magali, FILLOD Claude, FOU CART Bernard, GRATTE Philippe, KREUTNER Stéphanie, MOSINI Patricia, MOSSAZ Denis, NICULESCU Christian, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Absent(e)s ou excusé(e)s :

Secrétaire : Monsieur Laurent CARREZ

Objet : Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème ;

Monsieur le Maire expose que dans les communes de moins de 100 000 habitants le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- Soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Dans ces deux derniers cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- Elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints,
- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son souhait de donner délégation à un/une conseiller(ère) municipale en vue de prendre en charge les affaires relevant de la commission animation, jeunesse, sports et activités associatives ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur Maire en date du 20 mars 2026, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Indemnités de fonction du maire - Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnités de fonction des adjoints - Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Moins de 500	28,1	10,89
De 500 à 999	44,3	11,77
De 1000 à 3 499	55,7	21,38
De 3 500 à 9 999	58,3	23,32
De 10 000 à 19 999	67,6	28,6
De 20 000 à 49 999	90	33
De 50 000 à 99 999	110	44
100 000 et plus	145	66

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,7%,

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et conseillers dans le respect de l'enveloppe globale, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 20 mars 2026,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller titulaire d'une délégation, à compter de la date d'installation du conseil municipal, selon les taux suivants :
 - Indemnité de maire : **53,54** % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Indemnité pour chacun des quatre adjoints : **20,29** % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Indemnité du (de la) conseiller(ère) municipal(e) titulaire d'une délégation et président(e) de commission : **6,51** % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **DECIDE** de répartir l'enveloppe indemnitaire globale entre le maire, les quatre adjoints et le conseiller municipal titulaire d'une délégation, dans les conditions précisées dans le tableau annexé à cette délibération ;
- **DIT** que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget communal

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés

Le Secrétaire,

Laurent CARREZ

Le Maire,

Denis MOSSAZ

